Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1932

Artikel: Concurrence : le gouvernement s'affranchit des lobbies
Autor: Tille, Albert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025839

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

opposition systématique, il dénonce à chaque occasion la mollesse – quand ce n'est pas la traîtrise – de ses adversaires et des autorités. En matière de politique étrangère, l'UDC sabote avec constance les relations de la Suisse avec l'Europe, au nom d'une souveraineté rêvée qui ne pourrait que conduire le pays à la paralysie. Sa récente attaque frontale [27] contre la libre circulation en témoigne et justifie à elle seule de tenir éloigné ce parti des responsabilités gouvernementales. La formule dite magique – 2/2/2/1 – à laquelle se réfère l'UDC pour exiger deux sièges est bien une règle arithmétique. Mais cette règle ne s'applique qu'aux formations politiques décidées à travailler ensemble malgré leurs divergences. Or l'UDC privilégie les divergences, elle les cultive avec ardeur et en vit.

Secouée par son recul lors des dernières élections, l'UDC cherche à donner d'elle-même une image plus policée. Exit la candidature du chef de son groupe parlementaire Kaspar Baader, parfait représentant de la rigidité et de l'intransigeance du parti. Et voilà que défilent des magistrats cantonaux, la plupart inconnus au bataillon, mais censés être *«présentables»*. Or la participation de l'UDC au gouvernement n'est pas d'abord une affaire de personnes qui seraient plus ou moins aptes à l'exercice collégial du pouvoir. C'est l'UDC elle-même qui, par son refus de collaborer à des solutions de compromis, par le mépris dans lequel elle tient ses adversaires, se met en position d'inaptitude. Aux autres partis d'en tirer enfin les conséquences et de former le gouvernement sur la base d'une concordance digne de ce nom, sans représentants de l'UDC.

Concurrence: le gouvernement s'affranchit des lobbies

Albert Tille • 19 novembre 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19000

Une revision judicieuse de la loi sur les cartels confrontée à une double opposition

On ose à peine y croire. Le Conseil fédéral annonce une modification majeure [5] de la loi sur les cartels malgré l'hostilité conjuguée d'economiesuisse [6] et celle, plus inattendue, de l'Union syndicale [7] .

Pratiquement seule en Europe, la loi suisse n'interdit pas les cartels. Elle se borne à en combattre les abus. Cette règle lénifiante impose à la Commission de la concurrence (Comco) de prouver, après d'interminables enquêtes, qu'une entente a des conséquences importantes et dommageables.

Le gouvernement propose d'abandonner ce *Sonderfall* helvétique. L'interdiction des cartels sera la règle. Les entreprises touchées pourront y échapper si elles apportent la preuve qu'une entente est bénéfique à l'ensemble de l'économie du pays. Le fardeau de la preuve change de camp.

L'innovation est de taille. Elle est la retombée positive de la crise monétaire. L'envolée du franc aurait dû, logiquement, abaisser le prix des marchandises importées. Mais les ententes verticales entre fabricants étrangers et les importateurs ont privé les consommateurs de cet avantage. La différence scandaleuse entre le prix des achats en Suisse et dans les pays voisins a provoqué la grogne populaire (DP 1924 [8]), le tourisme des achats et a convaincu le gouvernement d'agir.

Les méfaits du franc fort ont actualisé et souligné un dysfonctionnement endémique de notre économie. La Suisse est un îlot de cherté au milieu de l'Europe. Pour faire pression sur les prix, Doris Leuthard est parvenue à imposer le principe du *«Cassis de Dijon»* [9] . Cet alignement sur les normes européennes devait faciliter les importations et permettre, pour les Suisses, des

économies évaluées à deux milliards par année. Ces espoirs semblent s'évanouir. Une enquête que le Seco refuse de publier donnerait des résultats plus que médiocres. La solidité des ententes verticales a annulé l'effet supposé de l'abolition des obstacles techniques aux échanges. Ce sont donc bien aux cartels qu'il faut s'attaquer.

Sous son étiquette libérale, mais traditionnellement hostile à un renforcement des règles de concurrence, economiesuisse reproche au Conseil fédéral d'agir sous la pression du franc fort, une urgence qui serait mauvaise conseillère. L'Union syndicale, quant à elle, tourne le dos à la défense du pouvoir d'achat. Et pourtant, tous les salariés sont des consommateurs.

Le gouvernement a présenté les grandes orientations de sa réforme. Il la précisera dans un message annoncé pour le début de l'an prochain. Il laisse entendre que les détails d'application, notamment concernant le fardeau de la preuve, seraient réglés par ordonnance. De son côté, economiesuisse ne cache pas qu'elle sera attentive aux débats parlementaires et à la manière dont l'autorité appréciera l'impact de ses décisions.

Le *Sonderfall Schweiz* s'affaiblit. Ne l'enterrons pas trop vite.

Mettre Novartis au régime de la responsabilité sociale

Lucien Erard • 18 novembre 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/18993

La «destruction créatrice» chère à Schumpeter ne peut ignorer la prise en charge des coûts

L'émission *Infrarouge*[10] a parfaitement mis en lumière le conflit d'intérêt qui oppose les employés de Novartis à Gland et le géant pharmaceutique bâlois.

D'un côté des travailleurs motivés qui ne comprennent pas la fermeture d'une entreprise manifestement rentable. De l'autre une entreprise qui affirme pouvoir produire meilleur marché ailleurs: une filiale allemande du groupe est capable d'assurer la production de Nyon avec son effectif actuel, a révélé son représentant.

C'est donc que Novartis a investi outre-Rhin dans des équipements plus performants avec probablement des économies substantielles de main-d'œuvre. Que cette filiale dispose de capacités de production ou que celles-ci aient été planifiées, elle peut aujourd'hui assurer l'équivalent de la production suisse à meilleur compte. Dans la mesure où elle n'a pas besoin de personnel supplémentaire, le coût marginal de cette fabrication supplémentaire est quasi nul. En d'autres termes, les coûts fixes, et en particulier l'amortissement des investissements, vont se répartir sur de plus grands volumes de production, abaissant non seulement les coûts de la production transférée en Allemagne, mais de l'ensemble de la production de l'usine. Comparer les seuls coûts moyens entre Nyon et l'Allemagne n'explique donc probablement que très partiellement la décision de Novartis, qui attend de ce transfert des gains bien supérieurs.

Pour affronter la compétition internationale, Novartis se doit d'innover et de rationaliser sa production. L'histoire industrielle n'est qu'une suite d'adaptations qu'il est vain de vouloir contrecarrer.

Par contre, la prise en charge des coûts de ces adaptations ne peut incomber aux seuls salariés concernés et à la collectivité, alors que les actionnaires et les dirigeants en récoltent les bénéfices. Par cette opération, Novartis externalise des coûts. Des coûts humains d'abord que l'émission a bien documentés. Des coûts économiques ensuite pour les employés concernés, mais aussi à charge des assurances sociales – chômage, AVS, AI – et pour les collectivités – pertes fiscales, aide sociale. Novartis